

ARRETE 215_2024
PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

OBJET : Livraison de sapin par l'A.P.E de l'école Jeanne d'Arc sur le Ravelin à Puylaurens.
Nous, Jean-Louis HORMIERE, Maire de la Commune de PUYLAURENS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relativement aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1 à L 2213.6 ;
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R411-25 ;
Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5 ;
Vu l'arrêté Préfectoral du 25 juillet 2020 relatif aux bruit de voisinage ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Considérant la demande en date 14 novembre 2024 par laquelle Julie ROUSSET, vice-présidente de l'A.P.E de l'école Jeanne d'Arc, demande l'autorisation d'organiser la livraison de sapin sur le Ravelin à Puylaurens ;
Considérant la date de la manifestation prévues le vendredi 29 novembre 2024 de 16 heures à 19 heures ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'APE de l'école Jeanne d'Arc (permissionnaire) est autorisé à occuper temporairement une partie du domaine public située sur le Ravelin à Puylaurens, partie en sable à côté du kiosque, pour organiser la livraison de sapin, prévues le vendredi 29 novembre 2024 de 16 heures à 19 heures. Pendant la durée des compétitions seuls les véhicules des organisateurs et des secours seront autorisés.

Article 2 : Dès l'achèvement le permissionnaire sera tenu de nettoyer et de rétablir dans l'état initial l'emplacement de la manifestation.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié, affiché en Mairie ainsi qu'au droit de la manifestation.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, le Policier Municipal, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la gendarmerie de Puylaurens.

Fait à PUYLAURENS le 21/11/2024.

Affichage le 21/11/2024.



Le Maire,
Jean-Louis HORMIERE

The image shows the official seal of the Municipality of Puylaurens, Tarn, identical to the one on the left. It is circular with the text 'Mairie de PUYLAURENS (Tarn)' and a central emblem. A large, stylized signature is written over the seal.